

Rapport d'expertise

Diagnostic phytosanitaire

Demandeur :

SA SOC HLM LA CITE DES JARDINS, 18 rue de Guyenne, BP 90041, 31702 BLAGNAC.

Mission :

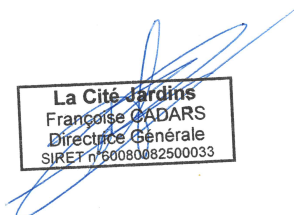
Etablir le diagnostic sanitaire et paysager des arbres localisés au 55 chemin de Pelleport à Toulouse (31500).

Chargé du dossier :

Denis CHAUCHADIS, expert forestier, expert agricole et foncier.
Clémentine Landais, ingénieure forestier.

Date des observations :

Mardi 4 mars 2025.



La Cité Jardins
Françoise CADARS
Directrice Générale
SIRET n° 60080082500033

1. Contexte

La SA SOC HLM LA CITE DES JARDINS envisage une opération de démolition-reconstruction de logements au 55 rue Pelleport à Toulouse. La parcelle cadastrale concernée est la parcelle 834 AP 309.

La société souhaite connaître l'intérêt paysager et l'état sanitaire des arbres présents sur le terrain avec d'éventuelles suggestions de mise en valeur et conservation.

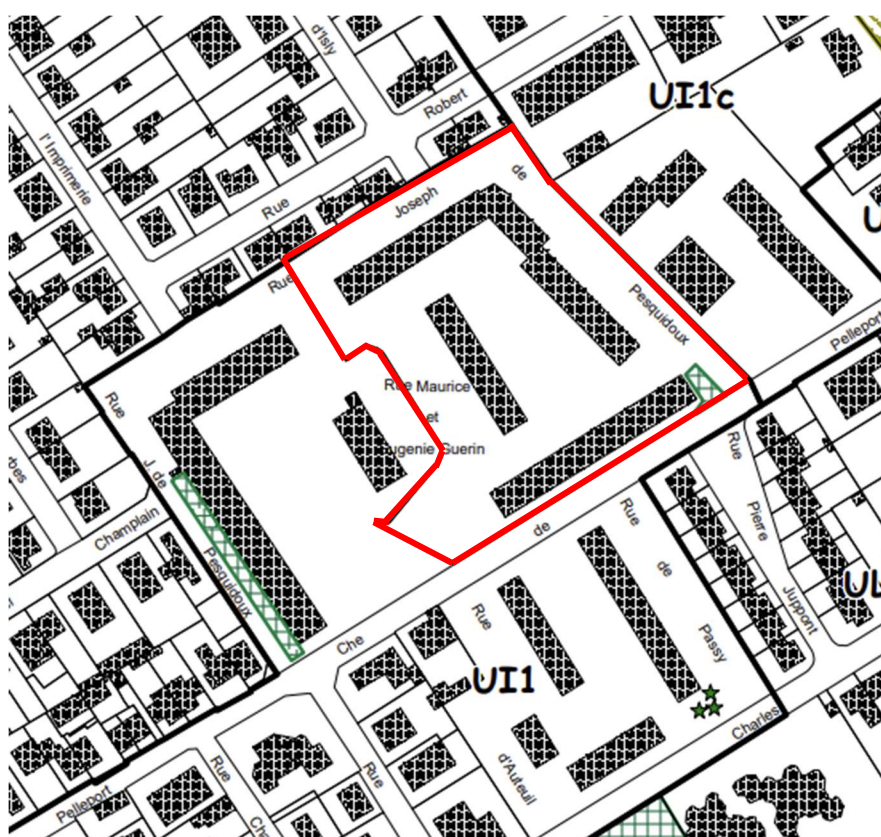
2. Descriptif général du site

Le terrain comprend quatre barres d'HLM et un parc d'agrément au centre. La surface de la zone d'étude couvre environ 1,2 ha.

3. Urbanisme

La zone d'étude comprend un tout petit Espace Boisé Classé (EBC) au PLU de Toulouse, situé en bordure Sud-Est de la parcelle. Cet EBC couvre à peine 100 m² et ne concerne que de la pelouse.

La parcelle ne comprend aucun Espace Vert Protégé (EVP) au PLU de la commune.



La Cité Jardins
Françoise CADARS
Directrice Générale
SIRET n° 60080082500033

4. Notion d'arbre remarquable et méthodologie de notations

L'arbre remarquable est défini dans le lexique du règlement du PLU de la ville de Toulouse.

« Il s'agit d'un arbre présentant une qualité certaine et un intérêt pour le paysage urbain qui justifient sa préservation et son intégration au projet de construction.

Sa qualité remarquable s'apprécie par son aspect sain et dépourvu de signes de maladies ou de parasites pouvant entraîner sa mutilation ou sa mort.

Il est également dépourvu de séquelles d'accident physiologique ou parasitaire qui pourraient mettre en cause l'intégrité de sa charpente. Il doit de plus présenter une dimension en concordance avec son âge présumé et une couronne proportionnée au diamètre du tronc.

En règle générale, il est recommandé de préserver les arbres présentant un diamètre d'au moins 30 cm et d'éviter l'implantation de construction à moins de 5 m de l'axe de leur tronc.

Son intérêt remarquable s'apprécie au regard de l'ensemble urbain et du paysage dans lequel il se situe.

Il doit constituer un élément marquant et indispensable au maintien de cet ensemble ou de ce paysage, soit en fonction de son utilité ou de son impact visuel »

Afin de traduire cette définition, nous avons choisi d'attribuer des notes de 0 à 5 selon cinq critères :

1. Dimensions : 0 si diamètre < 30 cm, 3 si diamètre entre 30 et 50 cm, 5 si > 50 cm.
2. Essence : rareté
3. Etat de santé, durée de vie probable (= état de santé physiologique et mécanique).
4. Intérêt pour le paysage urbain, élément marquant et indispensable
5. Adaptation à l'usage urbain : par exemple ne sont pas adaptés les arbres :
 - à trop gros développement (ex : gros résineux notamment).
 - au bois cassant (chutes de branches), ex : peuplier, marronnier.
 - dont l'espérance de vie est faible, ex : peuplier, robinier.
 - qui présentent des fruits salissants (ex : mûrier) ou durs (chêne, marronnier) provoquant des impacts désagréables sur les personnes ou voitures.

Une appréciation de ces critères techniques permet d'établir une « note d'intérêt général » pour chaque arbre :

« 0 » = arbre dangereux, à abattre.

« 1 » = arbre de peu d'intérêt dont la suppression sera sans conséquence.

« 2 » = arbre d'intérêt limité.

« 3 » = arbre d'intérêt moyen qui peut éventuellement être conservé.

« 4 » et « 5 » = arbre d'intérêt (« remarquable ») à conserver.

Le critère santé prime sur les autres. En effet, un arbre dangereux ou en mauvais état sanitaire aura nécessairement une note de 0 ou 1.

La Cité Jardins
Françoise CADARS
Directrice Générale
SIRET n° 60080082500033

5. Plan de localisation des arbres diagnostiqués



6. Notation et diagnostic

N°	Essence		Dimensions				Notes							Diagnostic sanitaire		
	Nom français	Nom latin	Diamètre du tronc (cm)	Hauteur écimage (m)	Hauteur totale (m)	Rayon cime (m)	Dimension	Rareté de l'essence	Paysage	Adaptation urbaine	Etat Physiologique	Etat Mécanique	Note unitaire globale	Espérance de maintien (années)	Observation	Bilan Santé
1	Tilleul à petites feuilles	Tilia cordata	30		13	5	3	2	3	3	4	4	3	> 10 ans	Deux fourches avec inclusion d'écorce. Anciennes plaies de taille cicatrisées.	Bon
2	Peuplier d'Italie	Populus nigra	90	7	27	4	5	2	3	2	4	2	3	> 10 ans	Suspicion de tronc creux sur une face. Nid de merle. Un peu de bois mort.	Moyen
3	Peuplier d'Italie	Populus nigra	55	7	19	2	5	2	2	2	3	2	3	> 10 ans	Bois mort. Tronc creux avec cavité ouverte de 15 x 60 cm. Dominé.	Moyen
4	Peuplier d'Italie	Populus nigra	95	6	26	3	5	2	3	2	4	2	3	> 10 ans	Tronc creux. Plaie ouverte de 1 m x 30 cm. Un peu de bois mort.	Moyen
5	Cèdre de l'Himalaya	Cedrus deodora	20		13	5	0	2	4	2	5	4	3	> 10 ans		Bon
6	Erable négundo	Acer negundo	30		11	5	3	1	4	1	5	4	3	> 10 ans		Bon
7	Erable sycomore	Acer pseudoplatanus	30		10	4	3	2	4	3	5	4	3	> 10 ans		Bon
8	Erable sycomore	Acer pseudoplatanus	20		8	3	0	2	2	3	2	4	2	5 - 10 ans	Faible vigueur.	Moyen
9	Tilleul à petites feuilles	Tilia cordata	20		6,5	2	0	2	2	3	4	4	2	> 10 ans	Nécrose au collet. Deux petites fourches avec inclusion d'écorce.	Bon

La Cité Jardins
Françoise CADARS
Directrice Générale
SIRET n°60080082500033

7. Bilan de l'intérêt des arbres

La synthèse des notes d'intérêt des arbres diagnostiqués est la suivante :

Note d'intérêt général	0	1	2	3	4	5	TOTAL
Nombre	0	0	2	7	0	0	9
Répartition	0 %	0 %	22 %	78 %	0 %	0 %	100 %

Sur les 9 arbres diagnostiqués, nous dénombrons :

- Aucun arbre sans intérêt (note 0)
- Aucun arbre de peu d'intérêt (note 1)
- 2 arbres d'intérêt limité (note 2).
- 7 arbres d'intérêt moyen (note 3)
- Aucun arbre d'intérêt remarquable (notes 4 ou 5).

8. Bilan du diagnostic sanitaire

La synthèse du diagnostic sanitaire est la suivante :

Etat sanitaire	Bon	Moyen	Mauvais	Dangereux	TOTAL
Nombre	5	4	0	0	9
Répartition	56%	44%	0%	0%	100%

Les arbres en bon état sanitaire sont sains, bien venants et présentent peu de blessures ou s'il y en a, de faibles dimensions. 56% des arbres diagnostiqués sont vigoureux et ne présentent pas de point de faiblesse mécanique.

Les arbres en état sanitaire moyen présentent des blessures ou défauts significatifs mais qui ne présentent cependant pas des risques imminents de dépérissement ou de rupture. Dans le cas présent 4 arbres ont été diagnostiqués avec un état sanitaire « Moyen » dont les 3 Peupliers d'Italie présentant un tronc creux.

Enfin les arbres en mauvais état sanitaire présentent des faibles vigueurs (avec notamment du bois mort en cime) ou des blessures importantes qui peuvent provoquer des ruptures de branches ou de troncs en cas de forts coups de vent.

Dans le cas présent, nous n'avons relevé aucun arbre en mauvais état sanitaire ou dangereux.

La Cité Jardins
Françoise CADARS
Directrice Générale
SIRET n° 60080082500033

9. Photos des arbres



Tilleul n°1



Peuplier d'Italie n°2



Peuplier d'Italie n°3



Peuplier d'Italie n°4



Cèdre de l'Himalaya n°5



Erable Négundo n°6



Erable Sycomore n°7



Erable Sycomore n°8



Tilleul n°9

La Cité Jardins
Françoise CADARS
Directrice Générale
SIRET n° 60090082500033

10. Précautions à prendre pour les arbres conservés

10.1. Points clefs de la sauvegarde

La coupe de branches peut être traumatisante pour l'arbre si le diamètre de la branche est supérieur à 10 cm. Se forme en effet une plaie qui peut constituer une porte d'entrée à différents agents pathogènes, notamment des champignons.

Dans la majorité des cas, l'arbre arrive cependant à former un cloisonnement empêchant l'entrée en profondeur de l'agent pathogène.

Le plus traumatisant finalement pour l'arbre se passe sous terre lorsque des dégâts sont occasionnés aux racines qui, rappelons-le, ont deux fonctions principales :

- une fonction d'ancrage au sol et donc de stabilité de l'arbre en cas de forts coups de vent (ce sont en générale les plus grosses racines qui assurent ce rôle),
- une fonction d'alimentation en eau et nutriment (ce sont les plus petites racines qui assurent ce rôle).

Le système racinaire doit être considéré comme un réseau sensible à part entière. **Afin de préserver les racines**, il faudrait, dans l'idéal, **ne pas intervenir dans la zone racinaire sensible (10 fois le diamètre du tronc ou rester en périphérie du houppier).**

Si ces distances ne peuvent être respectées, il faut à minima retenir les distances suivantes :

Diamètre du tronc	Distance minimale sans travaux
< 30 cm	2 m
30-40 cm	3 m
> 40 cm	4 m

En conclusion :

- la coupe de grosses branches (>7cm) n'est pas recommandée mais ne porte pas directement atteinte à la survie de l'arbre,
- le décapage de terre, la création de tranchée et même l'apport de terre à proximité des troncs sont beaucoup plus traumatisants et doivent donc être limités ou réalisés au plus loin des troncs.

10.2. Pendant les travaux

Les arbres conservés devront être protégés par des barrières de protections positionnées à l'aplomb des cimes.

Il faut éviter le passage d'engins lourds à proximité des troncs et si nécessaire positionner au sol des plaques de répartition de charges.

Il ne faut pas stocker de matériaux au pied des arbres.

La Cité Jardins
Françoise CADARS
Directrice Générale
SIRET n°60080082500033

11. Conclusion

Nous avons relevé **9 arbres** de plus de 10 cm de diamètre sur l'ensemble du terrain étudié.

Aucun arbre n'est défini comme d'intérêt remarquable.

Les arbres qui obtiennent une note de 2 ou 3 peuvent être conservés s'ils sont situés dans les espaces verts du projet et sous réserve que les règles de sauvegarde indiquées dans le chapitre 10 du présent rapport puissent être respectées. Dans le cas contraire, l'abattage devra être envisagé.

Pendant la durée du chantier, la protection et la surveillance des arbres conservés sont nécessaires.

Rapport rédigé le 7 mars 2025,

Denis CHAUCHADIS
Expert forestier



La Cité Jardins Françoise CADARS Directrice Générale SIRET n° 60080082500033
--